UNDT/2014/129, Christensen

Décisions du TANU ou du TCNU

Reconnabilité: Le tribunal a examiné si elle avait la compétence requise pour prendre une décision sur une demande d'interprétation d'une ordonnance par opposition à un jugement définitif. Notant que: (i) il n'y a aucune disposition dans le statut ou les règles de procédure du UND, régissant l'interprétation des ordonnances ou interdisant expressément l'interprétation d'une décision étiquetée «ordonnance»; et (ii) que, quelles que soient les décisions sur les demandes de suspension de l'action sont qualifiées d'ordonnances ou de jugements, ils déterminent des questions substantielles, le tribunal, conformément aux articles 19 et 36 des règles de procédure, a jugé qu'une partie demandant l'interprétation d'un L'ordre de suspension de l'action ne doit pas être refusé ce droit.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a initialement déposé une demande de suspension d'action pour contester la décision de la séparer du service à compter du 31 mars 2014. Cette demande a été rejetée par le Tribunal dans son ordonnance n ° 068 (NBI / 2014). Selon la demande actuelle, le demandeur a demandé des éclaircissements sur les paragraphes 51 et 52 de l'ordonnance n ° 068 concernant les responsabilités de l'intimé envers elle.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Texte Supplémentaire du Résultat

Bien que la requérante ait demandé l'interprétation d'une ordonnance, le tribunal a trouvé sa demande à recevoir. La demande a ensuite été rejetée parce que le tribunal considérait qu'il s'apparente à une demande de conseil juridique plutôt qu'à une demande d'interprétation.

Applicants/Appellants

Christensen

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2014/49

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

30 oct 2014

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements
Interprétation de l'arrêt

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 30

TCNU Statut

- Article 12.3

Jugements Connexes

UNDT/2014/067
2010-UNAT-059